

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'éducation nationale, de la  
jeunesse et des sports

**Arrêté du 7 septembre 2020**

**fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle dans le corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2020**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27,

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Madame Laurence LEFEVRE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, présidente du jury ;
- Monsieur David DURAND, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, référent régional « vie associative » à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Madame Nelly VEDRINE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels de la jeunesse, des sports et de l'éducation nationale à la Direction des ressources humaines ;
- Monsieur Philippe BISSONNET, professeur de sport de classe exceptionnelle, responsable service accueil réservation au Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive du Centre-Val de Loire.

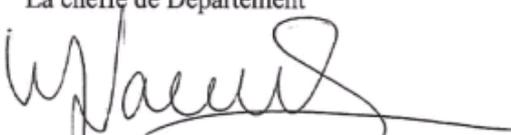
**Article 2**

Ce recrutement est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

**Article 3**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 septembre 2020,

La cheffe de Département  
  
Marie GALLOO-PARCOT